



DISTINCTION ENTRE LA FORÊT BORÉALE ET LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

LA DÉLIMITATION DE LA ZONE DE VÉGÉTATION BORÉALE

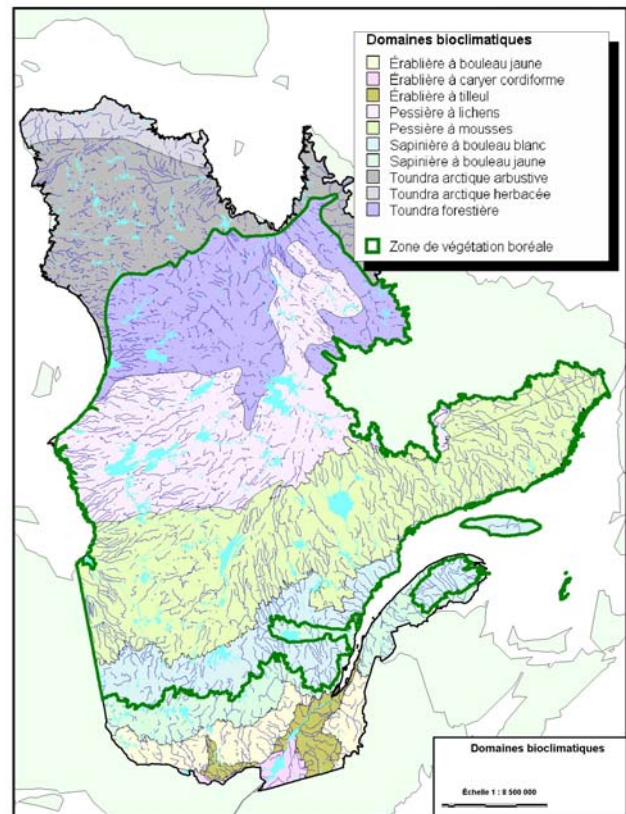
Ce sont surtout les facteurs climatiques qui déterminent la distribution de la végétation. Au point de vue écologique, le Québec est partagé en trois zones de végétation : la zone tempérée nordique (dominée par des peuplements feuillus et mélangés), la zone boréale (caractérisée par des peuplements de conifères) et la zone arctique (marquée par une végétation arbustive et herbacée). Ces zones de végétation sont subdivisées en sous-zones et en domaines bioclimatiques.

Les limites des domaines bioclimatiques sont représentées ci-contre. La zone de végétation boréale (contour vert foncé) couvre 70,6 % du Québec et comporte trois sous-zones : la forêt boréale continue (bleu pâle et vert), la taïga (rose) et la toundra forestière (violet).

La sous-zone de la forêt boréale continue comporte deux domaines bioclimatiques : la sapinière à bouleau blanc et la pessière à mousses. La superficie couverte par la *forêt boréale continue* représente 36,4 % de la superficie totale du Québec.

L'aménagement forestier pratiqué en zone boréale est situé uniquement dans cette sous-zone de végétation.

Source : [MRNF - Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec](#)



LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE VÉGÉTATION BORÉALE

Une certaine confusion existe entre les limites de la forêt boréale et la forêt publique sous aménagement. Précisons que cette dernière fait l'objet de 74 unités d'aménagement forestier (UAF) établies pour des fins de gestion. La carte ci-contre représente la zone de végétation boréale (vert foncé) ainsi que la superficie couverte par les UAF, c'est-à-dire le territoire soumis à l'aménagement forestier (en orangé et hachuré).

Le tableau 1 présente la superficie des domaines bioclimatiques, telles que mentionnées sur le site Internet du MRNF, ainsi que la superficie des UAF ayant servi à déterminer la possibilité forestière pour la période 2008 – 2013.

La zone de végétation boréale couvre une superficie de 106 830 000 hectares (vert foncé) alors que la superficie totale des UAF représente 30 % de ce territoire, soit 32 069 399 hectares (hachuré orange) (tableau 2).

Il convient de préciser que la superficie réellement destinée à la production forestière en forêt publique est de 26 521 074 hectares, soit 61,7% de la superficie totale des UAF du Québec. En fait, de nombreuses exclusions territoriales aux fins de la protection de l'environnement ou de contraintes de nature biophysique expliquent cette réduction substantielle de superficie. Précisons également que l'établissement de la limite nordique d'attribution (carte) établie par le gouvernement du Québec en 2003 a eu pour effet de soustraire aux activités d'aménagement une partie de la forêt commerciale, assurant par le fait même, une contribution à la protection de la forêt boréale.

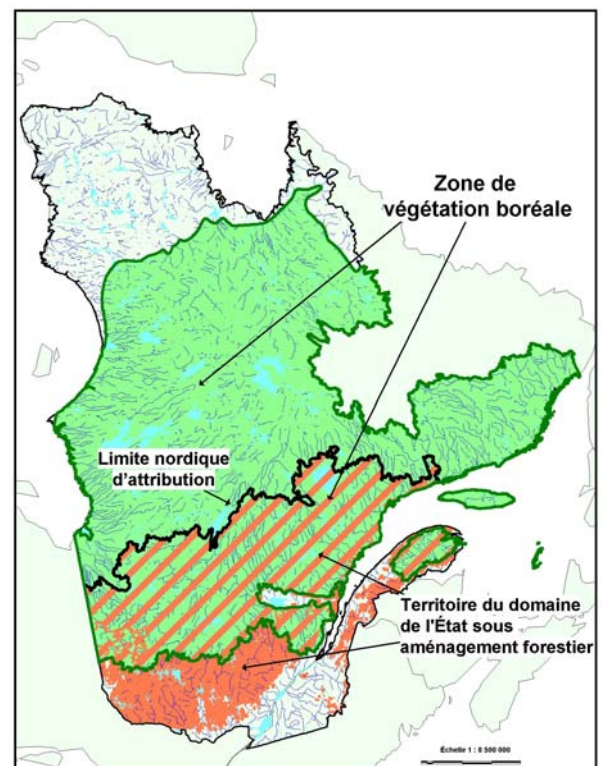




Tableau 1 – Superficies des domaines bioclimatiques et des unités d'aménagement forestier (UAF) par zone de végétation

Zone de végétation	Sous-zone de végétation	Domaine bioclimatique	Superficie des domaines bioclimatiques (ha)	Superficie des UAF par domaine bioclimatique (ha)
Tempérée nordique	Forêt décidue	Érablière à caryer cordiforme	1 450 000	18
		Érablière à tilleul	3 100 000	82 653
		Érablière à bouleau jaune	6 560 000	3 802 550
	Forêt mélangée	Sapinière à bouleau jaune	9 860 000	7 011 211
Boréale	Forêt boréale continue	Sapinière à bouleau blanc	13 900 000	12 008 925
		Pessière à mousses	41 240 000	20 060 474
	Taïga	Pessière à lichens	29 990 000	
	Toundra forestière	Toundra forestière	21 700 000	
Arctique	Bas-Arctique	Toundra arctique arbustive	19 780 000	
		Toundra arctique herbacée	3 820 000	
Total			151 400 000	42 965 830

Tableau 2 – Importance des superficies couvertes par les unités d'aménagement forestier (UAF) dans la zone de végétation boréale

Territoire	Superficie (ha)	Proportion de la zone de végétation boréale	Proportion de la sous-zone de la forêt boréale continue
Superficie totale des UAF	32 069 399	30,0 %	58,2 %
Superficie des UAF destinée à la production forestière (61,7 %) ¹	19 786 819	18,5 %	35,9 %

¹ Les proportions de réduction de superficie étant sensiblement les mêmes d'une région à l'autre, il apparaît approprié d'appliquer le ratio moyen à la superficie des UAF situées dans la zone de végétation boréale.

Il convient également de préciser, d'après la base de données ayant servi à déterminer la possibilité forestière pour la période 2008 à 2013, que la superficie destinée à la production forestière de l'ensemble des UAF de la province est composée à 59,3 % de forêts de plus de 70 ans et à 38,9 % de forêts de plus de 90 ans. Pour les essences résineuses seulement, ces pourcentages sont estimés à 37,1 % (plus de 70 ans) et 27,3 % (plus de 90 ans). Des informations plus détaillées par régions ou par UAF apparaissent dans la fiche *Précisions concernant la décision du Forestier en chef au sujet des îlots de vieillissement*, à l'adresse suivante : http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/document/fiche_OPMV4.pdf.

CONCLUSIONS DU FORESTIER EN CHEF EN REGARD DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN FORÊT BORÉALE

La pérennité de la forêt boréale constitue un enjeu majeur en raison de l'importance qu'elle occupe sur l'ensemble du territoire québécois. Malgré certaines controverses entourant sa localisation précise, il convient de faire le point sur la nature des activités industrielles qu'on y pratique en matière d'aménagement forestier. Premièrement, on doit comprendre qu'une proportion de l'ordre de 35,9 % de la *forêt boréale continue* est destinée à la production forestière. De plus, les activités d'aménagement réalisées par l'industrie forestière affectent annuellement moins de 1 % de la forêt publique sous aménagement laquelle soutient, de façon dominante, l'activité économique des régions de la Côte Nord, du Saguenay Lac Saint – Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi et de la Gaspésie. Il convient de rappeler par ailleurs que les superficies récoltées en forêt publique sont obligatoirement remises en production, conformément aux exigences de la Loi sur les forêts. Il est donc erroné d'évoquer la déforestation du Québec, tout comme celle de la forêt boréale.

D'autre part, d'après les résultats déposés par le Forestier en chef en décembre 2006 concernant la possibilité forestière pour la période 2008 à 2013, il a été conclu qu'on ne peut prétendre à la surexploitation des forêts du domaine de l'État et encore moins de la forêt boréale. On se souviendra que les baisses de possibilités ont été attribuées à plusieurs facteurs, dont la diminution de la superficie destinée à la production forestière.

